

## PERMIS D'HABITER ET CERTIFICAT DE CONFORMITE

DECISION N° 763/19

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL D'AGADIR

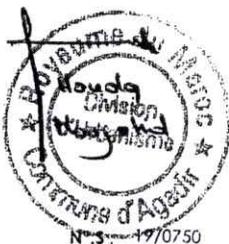
- Vu le Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 Juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.
- Vu le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.
- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Vu le Dahir n° 1-16-124 du 25 Août 2016 portant promulgation de la loi n° 66-12 BO n° 6501 du 19 Septembre 2016.
- Vu la demande en date du 17/07/2019.
- Vu les plans approuvés en date du 03/01/2014.
- Vu l'autorisation de construire n° 5229/1 en date du 25/02/2014 relative à la construction d'un ensemble immobilier de logements promotionnels en R+4 "opération JNANE SBIL I.J.K 4ème tranche zerkfouni", ZERKTOUNI Agadir.
- Vu l'attestation de contrôle délivrée en date du 29/01/2019 par le bureau de contrôle SOCOTEC.
- Vu l'attestation de conformité délivrée en date du 10/06/2019 par l'architecte FASSI Fihri Sif Eddine.
- Vu l'attestation de régularité fiscale n° 790/2019 délivrée en date du 10/07/2019.
- Vu la réception provisoire du groupe d'habitations en date du 04/09/2015.

### DECIDE

- Article 1 : les travaux ayant été achevés et reconnus conformes aux plans approuvés, l'autorisation d'occupation des locaux est accordée au(x) pétitionnaire(s) :

Nom et Prénom/Raison Sociale : STE AL OMRANE  
N° CIN/Registre de Commerce : /  
Adresse de Résidence : AGADIR  
Lieu de situation de la parcelle : ZERKTOUNI  
Superficie de la parcelle : 16087,06 M<sup>2</sup>  
Superficie construite : 28906,64 M<sup>2</sup>  
Destination de l'immeuble : Habitation + Commerce

LA DIVISION D'URBANISME



9 AOUT 2019



Pour Le Président  
Par Délégation

Mohamed BEN FAQUH

